

Initiative pour la transparence dans les industries extractives



SECRETARIAT TECHNIQUE

*Les Rayons de la Transparence !*

REPUBLIQUE TOGOLAISE



## TOGO 2019

---

### EXAMEN DES RESULTATS ET DE L'IMPACT DE L'ITIE

*Le Comité de pilotage*

*ITIE-TOGO*

## Sommaire

Introduction.....	3
Partie I : Pertinence de la mise en œuvre de l'ITIE.....	4
Plan de travail (Exigence 1.5) .....	4
Suivi des progrès .....	5
Publication des titres miniers .....	7
www.mines.gouv.tg.....	7
Innovations et impact .....	9
Partie II : Débat public .....	10
Données ouvertes (Exigence 7.2).....	10
Sensibilisation et communication (Exigence 7.1).....	13
<b>Conclusion</b>	

## Résumé

la mise en œuvre de l'ITIE au Togo a une spécificité qui se fonde sur le décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. En effet, il y est mentionné que les résultats de la mise en œuvre sont présentés en conseil des ministres. Ce qui confère de facto la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations au gouvernement à travers les services techniques de l'administration qui sont d'ailleurs membres du groupe multipartite. Cette disposition se conforme à l'appropriation des orientations stratégiques et politiques attribuées au Conseil National de Supervision de l'ITIE-Togo.

Ainsi, en 2019, conformément au plan d'action plusieurs recommandations ont été mises en œuvre. L'essentiel des résultats et des impacts de la mise en œuvre se trouve en détails dans le rapport ITIE Togo 2019, qui est d'ailleurs le rapport qui présente la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. L'essentiel des avancées opérées à partir des solutions apportées aux recommandations concerne :

- ✓ La mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment la mise en place du Système du Cadastre Minier, la mise en place du Système Intégré de Gestion Minière etc.
- ✓ Le nouveau Code Minier du Togo ;
- ✓ La publication des titres miniers ;
- ✓ L'actualisation et le suivi du répertoire minier ;
- ✓ La déclaration des données par projet ;
- ✓ L'apurement des écarts sur les exportations et la production ;
- ✓ La mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle ;
- ✓ Les données sur le secteur artisanal ;
- ✓ L'utilisation des quittances informatisées pour la plupart des paiements au profit de l'OTR ;
- ✓ Les statistiques sur le secteur extractif ;
- ✓ Le suivi des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation ; et
- ✓ La base de données des administrations ;

Outre les réformes apportées, la mise en œuvre de l'ITIE a permis aux ONG à l'instars de COMINTES et aux étudiants d'utiliser les données de l'ITIE, qui, pour, respectivement, faire des plaidoyers en faveur des droits des populations des localités minières impactées par l'exploitation des ressources extractives et appuyer leurs recherches dans le domaines des industries extractives.

## Introduction

La mise en œuvre de l'ITIE au Togo est marquée par une publication régulière du Rapport ITIE. Ce dernier, considéré comme le cœur de la mise en œuvre, est une occasion pour les acteurs de la mise en œuvre de faire une évaluation de l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires régissant le secteur des industries extractives. Elle consiste à rassembler les informations nécessaires et à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées et contenues dans le rapport ITIE.

Aussi la publication des rapports ITIE a-t-elle permis de réformer un tant soit peu le secteur des industries extractives. Que ce soit au niveau des finances publiques ou au niveau des ministères régaliens, la gouvernance a pris une autre dimension. De même, les activités de dissémination ou celles liées à la sensibilisation ont permis aux acteurs de la société civile de comprendre l'enjeu du développement lié aux industries extractives.

Enfin, au regard des données ITIE, le champs de l'emploi et de l'industrialisation est d'autant plus propice que le Plan National de Développement (PND) élaboré par le gouvernement a consacré le deuxième axe stratégique à la promotion du secteur.

### Partie I : Pertinence de la mise en œuvre de l'ITIE

#### Plan de travail (Exigence 1.5)

##### 1. Informations de base sur le plan de travail ITIE actuel

Période couverte par le plan de travail ITIE actuel	2017- 2019
Information sur l'accès public au plan de travail	<i>Itietogo.org</i>
Processus suivi pour l'élaboration du plan de travail ITIE actuel	<i>Le plan d'action de l'ITIE Togo s'appuie sur les recommandations des rapports antérieurs. Le draft est élaboré par le secrétariat technique sous la conduite du Coordonnateur national. Puis le projet de plan d'action est débattu et adopté en réunion du comité de pilotage.</i>
Adoption du plan de travail par le GMP	16 avril 2019

##### 2. Expliquez comment les objectifs du plan de travail reflètent les priorités nationales pour les industries extractives. Donnez des liens vers les documents pertinents, comme les études ou plans de développement nationaux, le cas échéant.

L'élaboration et la publication du rapport ITIE 2010 est le point de départ de la mise en oeuvre de l'ITIE. Ce rapport est considéré comme un document diagnostic de situation. Les
---

recommandations issues des rapports suivants ont été les éléments de base de l'élaboration du plan d'action. Les constatations et les anomalies qui caractérisent la gouvernance du secteur extractif devraient trouver des correctives du moins des propositions de solutions, à travers des réformes. C'est ce qui explique l'essence du plan d'action de 2017 à 2019 qui s'articule autour de:

1. l'amélioration du cadre juridique et institutionnel : il est question d'arrimer la conformité des textes et des actions aux recommandations et aux exigences de la Norme ITIE ;
2. la gouvernance du secteur extractif : le but est d'assurer la qualité et la fiabilité des actions menées pour la réorganisation rationnelle du secteur extractif et le suivi adéquat de la collecte et de l'utilisation des recettes de l'État ;
3. la coordination des activités de la mise en œuvre : l'objectif est de donner un élan nouveau au processus ITIE afin d'assurer la qualité et la fiabilité des activités de la mise en œuvre, en vue d'accomplir des progrès satisfaisants à toutes les exigences ; et enfin
4. l'évaluation des progrès de la mise en œuvre : Pour aller de l'avant, il faut relever les obstacles qui pénalisent la mise en œuvre et d'en prendre les mesures correctives.

*3. Question facultative : le GMP a-t-il élaboré une théorie du changement portant sur la façon dont la mise en œuvre de l'ITIE pourra traiter des défis identifiés pour le secteur dans le pays ? Le cas échéant, merci d'inclure les références aux documents correspondants ici.*

Non . le groupe multipartite n'a pas élaboré une théorie de changement. Il faut rappeler que la mise en œuvre des réformes sont des prérogatives du gouvernement à travers les ministères régaliens. Ainsi conformément au décret portant création de l'ITIE au Togo, en son article 8, les résultats de la mise en œuvre sont présentés en conseil des ministres. Le processus consiste pour le gouvernement de s'approprier des conclusions des travaux de mise en œuvre afin d'insrtruire les services régaliens pour la mise en œuvre des réformes qui seront décidées.

### Suivi des progrès

**4. Fournissez un aperçu des activités menées durant la période examinée et des progrès accomplis pour atteindre les objectifs du plan de travail précédent.** Le GMP est encouragé à fournir un résumé ici et à documenter les progrès de façon plus détaillée dans le plan de travail lui-même.

La deuxième validation de l'ITIE a eu lieu en cette année de 2019. Au cours de l'évaluation du Togo, l'accent a été mise sur les mesures correctives des exigences pour lesquelles le Togo n'a pas accompli les progrès satisfaisants lors de la première validation. Il s'agit des exigences 1.4 ; 1.5 ; 2.4 ; 2.6 ; 4.3 ; 4.5 et 5.2.

Le comité de pilotage a convenu à cet effet des activités du plan d'action qui devaient porter le Togo à la satisfaction de toutes les exigences de la norme. Ainsi des ateliers d'auto-évaluation sont organisés pour prendre connaissance du niveau de performance des prestations réalisées. L'objectif est de relever les faiblesses de la mise en œuvre et de prévoir les mesures correctives avant la validation.

Le premier atelier d'auto-évaluation a eu lieu du 12 au 19 août 2019 et le second du 04 au 06 novembre 2019.

Du 05 au 06 novembre 2019 une mission du secrétariat international de l'ITIE est venue appuyer le Togo dans le suivi des mesures correctives pour la deuxième validation.

### **5. Donnez un aperçu des réponses fournies par le groupe multipartite des progrès effectués relativement aux recommandations issues des déclarations et de la Validation ITIE ainsi que sur les lacunes en information, conformément à l'Exigence 7.3.**

Le groupe multipartite est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, ainsi que le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Dans les cas où le gouvernement ou le groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est demandé au groupe multipartite d'expliquer les raisons ayant motivé cette décision.

<b>Recommandations:</b>	<b>Statut/progrès:</b>
Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Mise en place du Système du Cadastre Minier (SCM) Conformément à l'exigence 2.2 de la norme ITIE 2019, la DGMG a lancé le Système de Cadastre Minier (SCM) et du Portail du Cadastre Minier de la République Togolaise le 17 décembre 2019.
Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Mise en place du Système Intégré de Gestion Minière (SIGM) <sup>1</sup>
Nouveau Code Minier du Togo	Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un projet de loi portant modification de l'actuel Code Minier a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 juillet 2019 <sup>2</sup> suite à un atelier de validation sous la tutelle du Ministre des Mines et des Énergies.
Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Le nouveau système informatisé du cadastre minier, traite des types de titres miniers dans le Code Minier existant, mais sa

<sup>1</sup> <https://sigm.tg/portal/apps/sites/#/sigmfr>

<sup>2</sup> Avant-projet de loi modifiant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la république Togolaise modifiée par la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003

	<p>conception est flexible pour s'adapter aux modifications futures du cadre législatif.</p> <p>Le Portail du Cadastre Minier de la République Togolaise apporte la transparence avec un accès public aux données cadastrales. Le Portail a été mis à la disposition du public le jour du lancement du SCM. Il existe deux sites, l'un en Français et l'autre en Anglais :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <a href="http://cadastreminier.tg/fr/">http://cadastreminier.tg/fr/</a></li> <li>2. <a href="http://cadastreminier.tg/en/">http://cadastreminier.tg/en/</a></li> </ol>
<p>Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo</p>	<p>Réformes de l'Office Togolaise des Recettes (OTR)</p> <p>Segmentation du rattachement des entreprises : la note de service n°24/2018/OTR/CI a institué une segmentation du rattachement des entreprises selon le critère du chiffre d'affaires.</p>
<p>Publication des titres miniers</p>	<p>À ce jour, tous les contrats, les conventions, les titres miniers, les états financiers et autres documents connexes aux permis miniers sont publiés sur les sites :</p> <p><a href="http://www.togo-mines.com">www.togo-mines.com</a>  <a href="http://www.pdgm.tg">www.pdgm.tg</a>  <a href="http://www.mines.gouv.tg">www.mines.gouv.tg</a></p>
<p>Actualisation et suivi du répertoire minier</p>	<p>Le respect du principe de renonciation de la moitié du périmètre à chaque renouvellement est devenu une pratique</p>
<p>Déclaration des données par projet</p>	<p>Le comité de pilotage a pris une résolution portant définition de terme « Projet » selon le contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019.</p> <p>La définition du terme « projet » retenue par le CP-ITIE est la suivante :</p> <p>Le ou les titres miniers accordés à une entreprise pour une ressource minérale spécifique dans une même zone géographique où l'ensemble du gisement est contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ lorsque le gisement est composé de plusieurs minéraux, l'administration des mines conviendra de la spécificité du gisement, sans toutefois s'écarter du contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019 ; et</li> <li>✓ lorsque le permis comprend plusieurs gisements, l'administration des mines pourra décider de la définition du projet sans toutefois s'écarter du contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019.</li> <li>✓ là où les sous-traitances des travaux miniers entre l'entreprise titulaire du titre et une société tierce.</li> </ul>

Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	<p>Une étude sur la mise en œuvre des exigences sur le bénéficiaire effectif a été initié par l'ITIE Togo. Le rapport de l'étude sera disponible au plus tard en 2020</p> <p>Mise en place en cours au niveau de l'OTR du registre des bénéficiaires effectifs.</p>
Apurement des écarts sur les exportations et la production	Par rapport à 2011 et 2012, les écarts sont considérablement réduits surtout avec la traçabilité des exportations de la SNPT dans SYDONIA
Absence de données sur le secteur artisanal	Une étude a été effectuée par l'INSEED. Le rapport d'enquête a été validé le 24 octobre 2019 dernier et est disponible.
Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR	SYDONIA est actuellement installé dans presque tous les bureaux sauf certains petits postes. Mais la connexion internet reste l'épineux problème. Quant au problème de quittances manuelles, il est presque totalement résolu grâce à l'utilisation des quittances manuelles sécurisées. La plupart des paiements sont retracés dans le système.
Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation	Les opérations d'exportation de la SNPT sont retracées dans le système. Le système SYDONIA ne connaît pas la date d'exportation. La méconnaissance de la date d'exportation par le système fait croire à un paiement à postériori. La déclaration peut être levée et liquidée mais l'exportation peut avoir lieu plus tard. L'exportation ne saurait avoir lieu sans paiement.
Absence de statistiques sur le secteur extractif	Une tournée trimestrielle d'inspection minière est instituée par les structures habilitées et permet de contrôler chaque société minière et collecter les données de production
Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation	<p>Une liste est maintenant disponible.</p> <p>Concernant le suivi pour le recouvrement des dividendes qui doivent revenir à l'État, il existe au niveau de la DGTCPC un service compétent en la matière. Il s'agit de la Direction des Opérations Financières et du Patrimoine de l'Etat (DOFIPE)</p>
Base de données des administrations	Actuellement, l'OTR dispose d'une base de données unique pour la douane et les impôts grâce à l'instauration d'un identifiant fiscal unique pour la douane comme pour les impôts pour l'ensemble des entreprises.

## 6. Comment les leçons tirées de la mise en œuvre de l'ITIE ont-elles informé le plan de travail actuel ?

Comme dit en haut, le suivi des recommandations issues des rapports précédent nous permet d'évoluer dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. A la fin du cycle en cours, un nouveau plan d'action sera élaboré et prendra en compte toutes les leçons tirées de la mise en œuvre dix après.



**7. Résumez toute action menée par le GMP pour aller au-delà des Exigences de l'ITIE et traitant de priorités de gouvernance du secteur extractif au niveau national et local.**

Conformément au décret portant création de l'ITIE au Togo, le domaine de l'action surtout des réformes revient au gouvernement qui siège d'ailleurs au sein du groupe multipartite. Les réformes opérées tiennent comptes des orientations du gouvernement. Un Plan National de Développement est d'ailleurs élaboré et consacre son axe 2 aux industries extractives.

L'OTR membre du groupe multipartite, a clarifié la clé de répartition des ristournes conformément au code général des impôts. En effet, l'Etat togolais a adopté, depuis janvier 2019, un nouveau code général des impôts (CGI 2019) en vertu de la Loi n°2018-24 et il s'est doté d'un Livre des Procédures Fiscales en vertu de la loi n°2018-25.

Conformément au Code Général des Impôts (CGI), plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Les actions recommandées dans le cadre des rapports ITIE sont en cours de mise en œuvre

**8. A quels types de résultats et d'impacts ces mesures ont-elles donné lieu pendant la période examinée ?**

le groupe multipartite n'a pas effectué le traçage des résultats et impacts. Seuls les rapports ITIE suivants répertorient les évolutions et les améliorations constatées. Le rapport ITIE 2020 mentionnera les résultats et impacts de ces mesures.

**9. Si le GMP prévoit d'inclure de nouvelles questions ou approches à la mise en œuvre de l'ITIE, merci de les décrire ici.**

La crise sanitaire n'a pas permis au groupe multipartite de se concerter pour identifier les nouvelles questions possibles à inscrire pour la mise en œuvre. Cependant un groupe est mise en place pour réfléchir à l'élaboration d'un nouveau plan d'action en lien avec les priorités gouvernementales

**10. A quels types de résultats et d'impacts est-il attendu que ces plans donnent lieu ?**

Le contexte sanitaire ne permet pas de le prévoir. Surtout que le plan d'action est en perspective. le gouvernement prévoient une mise en œuvre intégrée conformément à l'axe 2 du PND

**11. Résumez les efforts du GMP pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE durant la période examinée, y compris toute action pour élargir le champ d'application et améliorer la granularité des déclarations ITIE ou visant à renforcer les relations avec**

**les parties prenantes. Le GMP est encouragé à documenter la façon dont il a pris en compte les questions de genre et d'inclusivité.**

N/A

Partie II : Débat public

Données ouvertes (Exigence 7.2)

## 12. Politique sur les données ouvertes et divulgations

Fournissez un lien vers la politique sur les données ouvertes adoptée par le GMP (Exigence 7.2.a)	<p>Un diagnostic de la situation est demandé au conciliateur. Une étude de faisabilité suivra et les termes de référence sont en élaboration. En effet, le groupe multipartite a demandé au conciliateurs indépendant à travers les termes de référence de l'élaboration des rapports ITIE de faire un diagnostic de la mise en œuvre de l'exigence relative aux données ouvertes. Le diagnostic, effectué, est libelé comme suit :</p> <p>Conformément aux termes de référence, nous avons mené un état des lieux de la disponibilité des données par rapport à l'exigence ci-dessus. Les principales recommandations qui en résultent s'articulent autour des insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'absence d'un registre des licences ou d'un cadastre minier consultable en ligne ;</li><li>- l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires ultimes des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) ultime(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ;</li><li>- le détail de la participation de l'état dans les sociétés extractives n'est pas disponible en ligne ;</li><li>- l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire togolais ;</li><li>- la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée ;</li></ul>
---	--

- les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux ;
  - aucune publication en ligne des revenus provenant du transport minier ;
  - la formule de partage des revenus ainsi que les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne ;
  - les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'Etat togolais ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'Etat de 2017 ;
  - le détail des dépenses sociales par entreprise extractive n'est pas publié ; et
  - les données collectées auprès des régies financières dans le cadre de l'établissement du rapport ITIE 2017 n'ont pas systématiquement fait l'objet d'audit indépendant.
- Ce diagnostic a permis au conciliateur de faire des recommandations :
- “Nous recommandons au CP-ITIE de prendre les dispositions adéquates pour pallier ces insuffisances permettant d'améliorer la transparence et de se conformer aux exigences de la norme ITIE. Ceci peut être accompli notamment par :
- la mise en place d'une plateforme des données ouvertes pour l'ITIE ayant une interface directe avec les systèmes d'information des régies financières ;
  - l'accélération du processus de mise en place de l'application informatique de gestion du cadastre minier et permettant la divulgation des informations pertinentes sur les actionnaires et les propriétaires ultimes des entreprises extractives ;
  - la mise à niveau des systèmes d'information des régies financières impliquées dans le processus ITIE afin de permettre la publication systématique des données devant être publiées dans le rapport ITIE ; et
  - le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à la transparence et à la divulgation des données ouvertes.”

	<p>Afin de mettre en œuvre les recommandations relatives à ce diagnostic, la Direction Général des Mines et de la Géologie, DGMG, membre du groupe multipartite, a en décembre 2019 réalisé à travers le PDGM (Projet de Développement et de Gouvernance Minière), les Systèmes de Cadastre Minier (SCM), d'Information géologiques et minière (SIGM), et de Gestion Électronique de Données (GED).</p> <p>Toutefois, les données par rapport aux revenus, productions et exportations du secteur extractif, propriétaires réelles, participation de l'État et dépenses sociales... ne sont pas encore publiées.</p>
<p>Les données ITIE sont-elles disponibles en format données ouvertes et ce fait est-il connu ? (Exigence 7.2.b)</p>	<p>En 2019 le togo n'ayant pas achevé l'étude de faisabilité, ne fait pas de publication en format données ouvertes. Même si la télé déclaration et le télépaiement se font à l'Office Togolais des recettes. Toutes fois, les données divulguées dans les rapports ITIE existent et sont publiées en format données ouvertes.</p>
<p>Le GMP a-t-il identifié des lacunes dans la disponibilité de données ITIE en format données ouvertes ? Le cas échéant quels types de lacunes ? (Exigence 7.2.b)</p>	<p>N/A</p> <p>Il reste encore des industries extractives et des agences gouvernementales qui ne disposent pas de sites web leur permettant de publier elles-mêmes leurs données.</p>
<p>Le GMP a t il fait des efforts pour améliorer l'accessibilité des données en format données ouvertes ? Le cas échéant merci de les décrire. (Exigence 7.2.b)</p>	<p>N/A</p> <p>La version Résumée Excel des données des rapports. A travers le plan d'action le format de données ouvertes sera défini pour chaque entité déclarante.</p>
<p>Des fichiers de données résumés ont-ils été complétés pour chaque exercice à propos duquel des données ont été divulguées ? (Exigence 7.2.c)</p>	<p>Oui, les résultats des rapports ITIE ont été publiés en fichiers de données résumées.</p>
<p>Quelles données divulguées de façon systématique et relevant du champ des divulgations ITIE sont-elles lisibles par machine et intéropérables ? (Exigence 7.2.d)</p>	<p>Pas encore disponible. Mais avec le système d'information sur le cadastre minier certaines informations surtout sur la publication des titres miniers respecteront cette disposition.</p> <p>Par ailleurs, les grandes entreprises et les agences gouvernementales disposent des sites web qui leur permettront de divulguer systématiquement les données des opérations effectuées.</p>

## Sensibilisation et communication (Exigence 7.1)

### 13. Décrivez les efforts du GMP pendant la période examinée pour assurer que l'information publiée sur le secteur extractif est compréhensible et disponible dans les langues qui conviennent.

La dissémination des rapports ITIE 2015 et 2016 est organisée en deux étapes, du 20 au 31 mai 2019 et du 04 au 19 juillet 2019 sur toute l'étendue du territoire national, dans les chefs lieux des régions administratives et dans les localités minières. La dissémination est faite en français et en langues locales avec l'assistance par moment d'interprète si aucun membre du groupe multipartite ne comprend la langue du milieu.

L'élaboration et la publication du rapport ITIE 2017 retenu comme rapport de référence pour la validation.

### 14. Donnez des exemples de l'utilisation des données ITIE.

L'ONG Comintes utilise fréquemment les rapports ITIE pour sensibiliser les populations des localités minières sur leurs droits et surtout elle organise des séances de formations en plaidoyer sur les droits des populations en milieu d'exploitations minières. Couverture presse écrite ou radio-télévisée de récits référençant les données ITIE

Un étudiant de l'université de Lyon en France est venu faire un stage de trois mois et a exploité les données ITIE pour son mémoire de master sur le thème « Gestion durable des ressources naturelles : cas du phosphate du Togo ». Il a même participé à la dissémination des rapports ITIE 2015 et de 2016

- Le 25 juin 2019, une formation est organisée à l'intention des commissaires aux comptes et Experts comptables sur la certification des données des entreprises devant être collectées et analysées dans le cadre du processus ITIE.

### 15. Donnez de l'information sur des évènements de sensibilisation organisés pour une meilleure connaissance et une facilitation du dialogue portant sur la gouvernance des ressources extractives, se basant sur les divulgations ITIE.

Nom de l'évènement	Courte description de l'évènement	Date	Lieu	Organisateur	Nombre et profil des participants	Liens vers des informations complémentaires
Dissémination du rapport ITIE 2015 et 2016	Il s'agit d'exposer le contenu et les			ST/ ITIE-TOGO		

	conclusion des deux rapports aux populations					
--	---	--	--	--	--	--

## Conclusion

Somme toute, la mise en œuvre de l'ITIE a fait un progrès dans la mise en œuvre de recommandations des rapports ITIE et le Togo espère satisfaire les exigences restantes dans le cadre de la validation. L'objectif poursuivi est de réaliser une réforme globale de la gouvernance tant dans le secteur extractif que dans le secteur des finances publiques.

L'appropriation des recommandations par le gouvernement pour sa mise en œuvre respecte le souci de donner un socle solide à l'ensemble de la gouvernance des activités liées aux ressources naturelles. Ce qui est ressorti dans le PND en son axe 2. Les réformes opérées en cette année surtout au niveau de l'administration minière permettront plus de transparence dans la gestion du secteur extractif avec la mise en place du système numérique de gestion du cadastre minier.